



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-26



BD

Séance du 28/08/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, M. QUEMIN Denis, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel

Procuration(s) :

Mme BOUCHON Sylvie donne pouvoir à Mme GENIN Chantal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOUCHON Sylvie, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SLACHETKA Emmanuel

Date de convocation
22/08/2023

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE 2023-2024

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Monsieur le Maire informe le Conseil,
Que la Délibération 2023-20 validée lors du dernier Conseil, datant du 26/06/2023, comporte une erreur à la page 10 du règlement :

Tarification habitant journée avec repas pour un quotient entre 0 et 300, le montant est de 6.75€

Cette rectification faite, après en avoir délibéré,
Le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent règlement périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération et prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ce règlement.

Il décide de mettre en application ces décisions au 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savas-Mépin

Le Maire, Bertrand DURANTON

